

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL204

présenté par
M. Diard et M. Bazin

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et demie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En faisant démarrer les séances du matin une demi-heure plus tôt mais en faisant terminer les séances de nuit une heure plus tôt, la présente proposition conduirait à faire perdre une demi-heure de séance à l'Assemblée nationale.

Il est donc proposé de faire terminer les séances de nuit une demi-heure plus tôt contre une heure.